



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N°2025-1433

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement à l'occasion de travaux d'élagage sis 125 rue du Bocage à Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu la demande de : Arbor&Sens Touraine – Les Coteaux de Grière – 37220 Rilly sur Vienne.

Considérant que les travaux d'élagage nécessitent de réglementer le stationnement,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du 8 décembre au 11 décembre 2025, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur deux emplacements matérialisés au n°128 et n°132 rue du Bocage par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner les véhicules de chantier sur les deux emplacements précités avec matérialisation par panneaux AK5 en amont et aval du chantier, avec matérialisation par des cônes de lübeck,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu,
- La chaussée et la voie seront laissées propres,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par le demandeur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le trois décembre deux mille vingt-cinq.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,**



Fabrice BOIGARD

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

08 DEC. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,**



Fabrice BOIGARD

Am 2025-1433